Toulon (83) : à 92 ans, il se fait agresser et voler à son domicile. Hicham condamné

30/03/2017 à 16h20

Le 5 septembre 2016 à Toulon, le nonagénaire, qui venait de gagner 250 euros dans un bar PMU, a été suivi et violenté par un individu qui l'avait suivi. L'homme a été jugé mercredi et écroué

Un vieil homme voûté, qui marche difficilement avec une canne. Une proie facile âgée de 92 ans pour un voleur peu scrupuleux qui n'a pas hésité, le 5 septembre 2016, à suivre le nonagénaire entre le bar PMU, où il avait gagné 250 euros, et son domicile toulonnais.

Après six mois d'investigations, l'individu a pu être identifié et interpellé le 25 mars et présenté, hier, en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Toulon.

> ***Hicham G.**, 25 ans, a dû répondre de vol avec violence ayant entraîné une incapacité temporaire supérieure à 8 jours. Ce sans-domicile fixe, atteint de schizophrénie aiguë, a totalement contesté les faits qui lui sont reprochés et pour lesquels Barnard Marchal, procureur de la République, a requis entre 8 mois et 1 an de prison avec mandat de dépôt.*

Le 5 septembre, la victime se trouve dans un bar PMU du Pont-du-Las. Il vient de remporter 250 euros et offre un café à un jeune homme. Selon l'enquête, ce même homme l'aurait ensuite suivi jusqu'à son domicile, aurait sonné à l'interphone à plusieurs reprises. **Au moment où le nonagénaire a finalement ouvert la porte, son agresseur l'a poussé au sol, lui a porté**

des coups, avant de s'emparer d'une sacoche en cuir qui contenait 250 euros et des pièces d'identité. Un certificat médical a établi l'ITT de la victime à dix jours. « Mais pour lui, les choses ne seront plus jamais pareilles, a plaidé Me Cabrol, l'avocate de la partie civile. Il est extrêmement choqué parce qu'il lui est arrivé. La situation aurait pu être plus dramatique. À 92 ans, on l'a projeté au sol ! »

Qualifiant les actes d'« ignobles et d'une bassesse incroyable », Me Cabrol a souligné que l'on avait certainement enlevé à cet homme très âgé l'un de ses derniers plaisirs, « celui de sortir tranquillement pour faire son PMU ».

(…) **un casier judiciaire émaillé de sept condamnations** (escroquerie, vols, stupéfiants…), le prévenu n'est pas connu pour des actes de violences.

(…)

Il a été prononcé **une peine d'un de prison avec mandat de dépôt. Une peine précédente de 6 mois de sursis est également été mise à exécution**. La victime doit être indemnisée à hauteur de 2 000 euros (préjudice moral) et 250 euros (préjudice matériel). L'homme a été immédiatement écroué.

Var-Matin